



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 /514 - A
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

RUE DE LA THEROUANNE
RUE DU BAS DE LA COUTURE
PARKING LYCEE GALILEE AVENUE ANDRE MALRAUX

ENTREPRISE EUROVIA

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,
- VU Le code de la voirie routière,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,
- VU Les DICTS n° 2024101800775TLM – 2024101800785 TVG – 2024101800796TRG

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de réfection de voirie à effectuer par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART – 32, rue Jean Rostand – 77380 COMBS-LA-VILLE, pour le compte de la commune.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 4 novembre au vendredi 20 décembre 2024, l'entreprise **EUROVIA** est autorisée à occuper les voies publiques :
- rue de la Théroutanne
- rue du Bas de la Couture
- avenue André Malraux, parking du Lycée Galilée

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux, ces voies seront interdites au stationnement et fermées à la circulation :

- **Rue de la Théroutanne** , section comprise entre la rue de la Visandre et le numéro 57 rue de la Théroutanne
- **Rue du Bas de la Couture**
Point de fermeture : rue de Varennes / rue du Bas de la Couture.
Déviation n°1 via : rue de Varennes / rue de Vaux la Reine / rue de la Bouillonne / rue des Roches (fin de déviation).
Point de de fermeture : rue des Roches / rue du Haut de la Couture
Déviation n°2 via : rue des Roches / rue des Vignes / rue de Bellevue / avenue du Général Leclerc/ avenue de la République / rue de Varennes (fin de déviation).
- **Parking du Lycée Galilée , Avenue André Malraux.**

- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01.
Cette signalisation doit être maintenue pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 octobre 2024

Pour le Maire empêché

Le Maire Adjoint



Juliette BREDAS